



Jeudi 18 janvier 2024

COMMUNIQUÉ

Face au silence d'Action Logement, la Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat agit.

Devant l'absence persistante de dialogue avec Action Logement et le Gouvernement sur l'application du principe de non-discrimination, la Fédération des Offices Publics de l'Habitat se voit malheureusement contrainte de déposer deux recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris et le Conseil d'État.

Pour mémoire, la Fédération a réalisé en 2022 une étude sur le principe de non-discrimination dans la répartition des fonds d'Action Logement issus de la PEEC¹. Cette étude avait montré que ce principe était très probablement bafoué par Action Logement. **La Fédération a demandé des explications aux parties prenantes concernées, en vain.**

La publication le 3 juillet 2023 du rapport annuel de l'ANCOLS sur la situation financière de la PEEC est venue confirmer l'analyse de la Fédération, **puisque ce rapport indique clairement que le principe de non-discrimination n'est pas respecté** : « *Le principe de non-discrimination, inscrit dans la loi, n'a pas empêché que, sur la durée 2018-2021, les deux tiers des 6,9 milliards d'euros versés aux personnes morales l'ont été à des entités du groupe Action Logement, c'est-à-dire très largement au-delà du poids de ces filiales dans le secteur.* »²

Confortée par les conclusions de ce rapport, la Fédération a adressé à Action Logement et au Gouvernement deux recours gracieux, l'un portant sur la convention quinquennale 2018/2022, pour un préjudice estimé à plusieurs centaines de millions d'euros, l'autre sur la directive du 26 juillet 2023 portant sur l'affectation des fonds propres aux organismes de logement social.

Ils avaient à nouveau pour objet d'engager une discussion, de confronter l'analyse de la Fédération avec celle des parties concernées afin de parvenir à une résolution du problème, en vain, une fois de plus.

¹ PEEC : participation des employeurs à l'effort de construction

² Extrait du communiqué de presse de l'ANCOLS du 3 juillet 2023

Aussi, après l'accord de ses instances, la Fédération des Offices Publics de l'Habitat se voit contrainte, en l'absence de dialogue, de déposer ces deux recours devant les juridictions concernées.

Marcel Rogemont, président de la Fédération des Offices Publics de l'Habitat, témoigne : « Je trouve **inadmissible** que, depuis des années, Action Logement se conduise comme **propriétaire de la PEEC** lorsque cette dernière doit être ouverte à l'ensemble des organismes de logement social. »

À propos de la Fédération des Offices Publics de l'Habitat (FOPH) : la FOPH est l'organisation professionnelle nationale qui regroupe 187 adhérents, dont 178 OPH et 9 SEM. Ces organismes d'HLM disposent d'un parc immobilier de 2,4 millions de logements et accueillent près de 5 millions de personnes. Elle associe également des groupements d'organismes sous la forme de sociétés de coordination. Au 1er mars 2023, on en compte 54 avec au moins un OPH. Implantés dans tous les territoires - métropoles, villes moyennes, bourgs - et ancrés à des collectivités locales ou à leurs groupements, ils mettent en œuvre les politiques locales de l'habitat en construisant, en réhabilitant et en proposant des services de proximité aux habitants. La Fédération promeut les intérêts de ses adhérents et les représente auprès des instances nationales et des pouvoirs publics. Elle leur apporte également son expertise dans les domaines juridique, RH, financier et technique.

Pour en savoir plus : <https://www.foph.fr/>